

ARRETE TEMPORAIRE



260/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Remplacement d'un candélabre – Avenue Léon GAMBETTA – Bouygues E&S INDRE ET LOIRE

Réglementation de circulation et de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,

Vu la demande de l'entreprise Bouygues E&S INDRE ET LOIRE représentée par Mme Nathalie HEMON en date du 10 octobre 2025.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et de prévenir tout risque d'incident ou d'accident, dans le cadre des travaux de remplacement d'un candélabre implanté sur l'îlot central, faisant suite à un accident de circulation survenu avenue Léon Gambetta, au niveau du carrefour de la Croix Michel,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de remplacement d'un candélabre situés sur l'îlot central au carrefour de la Croix Michel, **avenue Léon GAMBETTA**, la circulation sera modifiée avec **restriction de chaussée**, et **le stationnement sera interdit** pour la durée des travaux, **du 20 octobre 2025 au 19 novembre 2025 inclus**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Le SDIS 41
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Entreprise Bouygues E&S Indre et Loire

Fait à Saint-Aignan, le 10/10/2025
Le Maire



Eric CARNAT